FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page de garde de la fiche de données de sécurité
Granit AdBlue, solution d'urée
Adaptations aux réglementations national

Granit AdBlue, solution d'urée

1. Identification de la substance / du mélange et de la société/l'entreprise

Code du produit 210AUS32 CPID 516992

Utilisation de la préparation Agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur diesel

Identification de la societé	Importateur / Distributeur:	Fournisseur:
	GRANIT PARTS Agritec Griesser GmbH Gewerbestrasse 23 CH-8451 Kleinandelfingen	Wilhelm Fricke GmbH & Co. KG Zum Kreuzkamp 7 DE-27404 Heeslingen
	Tel +41 (52) 305 21 40	+49 (4281) 712 712
	Fax +41 (52) 305 21 44	+49 (4281) 712 700
	sales.ch@granit-parts.com	info@fricke.de
	www.granit-parts.ch	www.fricke.de

Numéro d'appel d'urgence
Pour tous renseignements médicaux :
STIZ (Centre Suisse d'Information Toxicologique):
Tel. 145 / +41 (0)1 251 51 51 [24h/7d] – info@toxi.ch

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Limite(s) d'exposition-SUVA Aucun

Mesures de protection Tenir compte des mesures de protection indiquées sur la fiche de données de sécurité (FDS).
L'utilisateur est néanmoins responsable de vérifier d'appliquer les mesures de sécurité prescrites sur le lieu de travail.

13. Considérations relatives a l'élimination

Résidus de produit / Produit non utilisé Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel.
- Code d'élimination de déchet: 13 05 07 S (S = déchet spéciaux)

Emballages contaminés Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.
- Code d'élimination de déchet: 15 01 10 S

15. Informations réglementaires

Ord. sur composés organiques volatiles-OCOV (RS 814.018) :
- n.a. / 0% OCO

Ord. sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) : OPair-catégorie : aucun
Ord. sur les accidents majeurs-OPAM (RS 814.012) - Seuil quantitatif: aucun
Ord. sur les travaux dangereux pour les jeunes - RS 822.115.2 (Art.1) : n.a.
Ordonnance sur la protection de la maternité - RS 822.111.52 (Art. 13) : n.a.

16. Autres informations

Mode d'emploi Réservé aux utilisateurs professionnels. Conserver hors de la portée des enfants.

Clause de non-responsabilité Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.
Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Date de révision Page de garde: 25.03.2015 (Seite 0)
SDS: Wilhelm Fricke GmbH 17.02.2015 / Ref. 1.00 voir fiche de données de sécurité suivre

Numéro 1

GRANIT PARTS Agritec Griesser GmbH

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Granit AdBlue, solution d'urée

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Granit AdBlue, solution d'urée

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

(DE) Betriebsmittel für Dieselmotoren zur Senkung der Abgasemissionen.
(GB) Additive to be used for injection into diesel exhaust systems to reduce exhaust emissions.
(F) Agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur diesel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Wilhelm Fricke GmbH & Co. KG	
Rue:	Zum Kreuzkamp 7	
Lieu:	D-27404 Heeslingen	
Téléphone:	+49 (0) 4281 712 712	Téléfax: +49 (0) 4281 712 700
e-mail:	info@fricke.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0) 4281 712 712 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau. (Mo-Fr 7.30-19.00; Sa 8.00 - 12.00).

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils supplémentaires

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Eviter une introduction dans l'environnement.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Ingrédient (désignation): 32,5% UREA (CAS-Nr.: 57-13-6; EG-Nr.: 200-315-5; REACH-Nr: 01-2119463277-33)
solution dans l'eau.

Composants dangereux

Nº CE	Substance	Quantité
Nº CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Nº Index	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	
Nº REACH		
200-315-5	Urée	32,5 %
57-13-6		
01-2119463277-33		

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. (1 Verre.)
Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Ammoniac, Oxydes nitriques (NOx), Dioxyde de carbone

(CO2), Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d' explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un équipement de protection individuel (Manipulation de grandes quantités.)
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: cf. chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Changer les vêtements imprégnés.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.
Matériau déconseillé pour Récipient: cuivre. alliage, cuprifère. Zinc.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Température de stockage conseillée : 0 - 25 °C.

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre :Forte chaleur, gel. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(DE) Betriebsmittel für Dieselmotoren zur Senkung der Abgasemissionen.
(GB) Additive to be used for injection into diesel exhaust systems to reduce exhaust emissions.
(F) Agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur diesel.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
57-13-6	Urée			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	580 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	580 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	292 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	292 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	580 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	580 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	125 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	125 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale		42 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		42 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
57-13-6	Urée	
Eau douce		0,047 mg/l

Conseils supplémentaires

Valeurs limite de l'air: Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Protection des yeux/du visage

Remplir et transvaser: Protection oculaire appropriée : Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : DIN EN 420, DIN EN 374.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). PVC (Chlorure de polyvinyle).
Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.
période de latence: > 240 min.
Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.

Protection de la peau

Manipulation de grandes quantités: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	comme: Ammoniac (schwach)	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):	9 - 10 (à g/l: 100)	DIN 51369
Modification d'état		
Point de fusion:	ca. -11 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(1,013 mbar) >100 °C	
Point d'éclair:	non applicable	
Dangers d'explosion		
Propriétés explosives: aucune/aucun		
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Température d'inflammation:	non applicable	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	ca. 23 hPa	
Densité (à 20 °C):	ca. 1,09 g/cm³	DIN 51757
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Coefficient de partage:	Aucune information disponible.	
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Teneur en solvant:	Eau: ca. 67,5 %	

9.2. Autres informations

aucune/aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

stabilité aue stockage: Ne pas conserver à des températures supérieures à: 30 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec: Agents oxydants, fortes.

(DE) Harnstoff reagiert mit Calciumhypochlorit oder Natriumhypochlorit unter Bildung von explosivem Stickstofftrichlorid.
(GB) Urea reacts with calcium hypochlorite or sodium hypochlorite to form the explosive nitrogen trichloride.
(F) Matières à èviter: hypochlorite de calcium ou de sodium (peut former des mélanges explosifs sujets à détonation spontanée).

10.4. Conditions à éviter

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 30 °C

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.
Alcalis (bases).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
57-13-6	Urée				
	par voie orale	DL50	14300 mg/kg	Rat	

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur la peau : non irritant.
Effet irritant sur l'oeil: légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Effets sensibilisants

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau: non sensibilisant. Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Aucune information disponible.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données disponibles pour le mélange.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source
57-13-6	Urée					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 6810 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	
	Toxicité pour les algues	NOEC	> 10000 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	

12.2. Persistance et dégradabilité

La fraction organique de ce produit est biodégradable.
Urée (n° CAS: 57-13-6):
Degré de dégradabilité: 96 % diminution du COD (16 d); Méthode: OECD 302B.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Solubilité dans l'eau (g/l): complètement miscible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. élimination selon la loi "Kreislaufwirtschafts- und Abfallgesetz (KrW-/AbfG)". L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: négligeable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: négligeable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: négligeable

14.4. Groupe d'emballage: négligeable

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Aucune information disponible.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Manipulation (Informations relatives au transport): Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Prescriptions nationales

Teneur en COV (OCOV): 0,0 %

Information supplémentaire

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)